



Aveyron

Le 29 février 2016 à 17 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Sylvie Ayot, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Sylvie Lopez, Cathy Mouly suppléante de Monsieur Régis Cailhol Gisèle Rigal suppléante de Monsieur André At, Christel Sigaud Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Vincent Alazard, Jean-Claude Anglars, Jean-Luc Calmelly, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Jacques Babezange, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Serge Roques, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Madame Émilie Gral et Messieurs André At, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Sébastien David, Jean-louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Alain Garibal, Olivier Guiraud, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame Natalie Alazard et Messieurs Lionel Coursières, Eric Flores directeur départemental, Michel Galtier

Membre de droit : Monsieur le préfet, absent empêché non représenté.

Date de convocation : 2 février 2016.

7 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Vu le rapport n° 8.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui refond le code des marchés publics et entre en vigueur à une date fixée par voie réglementaire et au plus tard le 1^{er} avril 2016.

Considérant que l'ordonnance introduit dans le code général des collectivités territoriales un nouveau chapitre IV relatif aux marchés publics dans les principes généraux (titre 1) applicables aux services publics locaux (livre IV de la 1^{ère} partie) et que ce chapitre pose le principe selon lequel les marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont passés et exécutés conformément à l'ordonnance précitée.

Considérant que l'article L 1414-2 de ce code concernant la commission d'appels d'offres, prévoit que celle-ci est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code et qu'à ce titre, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission d'appels d'offres se compose maintenant comme suit :

- l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président,
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein,
- de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
- le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent avec voix consultative,
- peuvent participer à la commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président en raison de leur compétence dans la matière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration fixe, avec date d'effet au 1^{er} avril 2016, la composition de la commission d'appel d'offres du SDIS comme suit :

Président	
Jean-Claude Anglars	
Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvie Lopez	Michel Gantou
Annie Bel	Jean-François Galliard
Jean-Philippe Abinal	Christel Sigaud Laury
Claude Salles	Camille Galibert
Annie Cazard	Michel Causse

Fait à Rodez, le 18 MARS 2016

Le Président,

Jean-Claude Anglars

